

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix neuf heures le Conseil Municipal de la commune de BROZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

**Président** : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

**Membres présents** : Mmes AMADIEU Nathalie, BOUNES Nadine, ROUMEGOUS Bénédicte, VEIGA DELMAS Sonia et MM. AUDIBERT Jacques, CALMET David, GRAILLON Philippe, LAGASSE Patrick, POUX Christian, TRENTAZ Serge.

**Membres absents excusés** :

**Procuration** : MARTY Sandra à LAGASSE Patrick

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
11	10	1	11

**Le quorum est atteint.**

**02 03 2026 Création de postes d'adjoints :**

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal de Broze étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint au maire,

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

La secrétaire de séance,  
ROUMEGOUS Bénédicte



Le Maire  
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>